

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2015

TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS - (N° 3314)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 78

présenté par
M. Savary

ARTICLE 12

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« de grande instance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. En effet, certains agents prêtent serment devant le tribunal d'instance.